



Droit apres divorce avec conjoint francais

Par Visiteur

Bonjour

je me suis marié en 2006 avec une femme de nationalité française on a un enfant depuis 2007 mais il se trouve que notre couple ne marche plus pour raison elle veu pas travaillé du coup la caf lui a coupé ses droits de femmes isolés et cela l'enerve souvant et elle me prend la tete pour des depenses je suis le seul a assurer la depense famillial et je lui ai fai comprendre qu'on vivra mieux si elle se bouge et cela l'enerve de plus en plus et elle dit de regretter de s'etre marié et qu'elle prefere divorcer pour obtenir des droit de la caf de femmme isolé et elle vivra mieux comme sa sans moi du coup vue que je suis etrenger qu'elle seront mes droits seront til fiable au yeux de la justice française ? et aussi la prefecture acceptera t'il de me renouveler ma carte de sejour etant divorcer? merci cordialement

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

Afin de vous aider au mieux je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.
Tout d'abord concernant votre droit à demeurer sur le sol français après votre divorce
-Quelle est la nature de votre titre de séjour actuellement?
-Etes vous légalement le père de l'enfant?
-Avez vous un emploi en CDI?

Concernant ensuite votre autre question: qu'entendez vous par qu'elle seront mes droits seront til fiable au yeux de la justice française ?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour

j'ai un titre de sejour d'un an depuis 2006 je renouvelle chaque année

oui je suis le pere legalement de l'enfant

oui j'ai un cdi je tavail dans la securité comme agent de sécurité incendie je suis SSIAP 1 depuis 3 mois sinon jai toujours travailler comme interimaire et jai fais ma formation comme agent de sécurité .

merçi

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Étant donné que vous êtes titulaire d'un CDI et père d'un enfant né en France, vous avez deux possibilités.

Soit faire une demande de changement de titre de séjour. En effet vous pouvez au moment de faire votre demande de renouvellement opter pour une carte de séjour temporaire mention salariée puisque vous avez un CDI.

Soit faire une demande de renouvellement de votre carte vie privée vie familiale étant donné que vous avez un enfant né en France. En effet, la loi dispose que: "l'étranger ne vivant pas en état de polygamie, qui est père ou mère d'un enfant français mineur résidant en France, à condition qu'il contribue à l'entretien et à l'éducation de l'enfant depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans".

Cordialement